

Ordonnance

du 21 décembre 2010

Entrée en vigueur :

01.01.2011

**modifiant l'ordonnance relative
à la Commission cantonale pour les questions d'aumônerie**

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Considérant :

En raison de la modification interne de son organisation, le Secrétariat général de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts va assumer directement le secrétariat de la Commission cantonale pour les questions d'aumônerie, à la place du Service des communes.

Sur la proposition de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts,

Arrête :

Art. 1

L'ordonnance du 3 juin 2003 relative à la Commission cantonale pour les questions d'aumônerie (RSF 190.12) est modifiée comme il suit :

Art. 2 al. 4

⁴ Le secrétariat de la Commission est assumé par le Secrétariat général de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Le Président :

B. VONLANTHEN

La Chancelière :

D. GAGNAUX